

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute affaire traitée avec notre société implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions de ventes ; toute autre clause restrictive est nulle, sauf accord écrit et préalable du vendeur.

CONDITIONS D'INTERVENTION (Pose, Rotation, retrait de benne ou livraison d'agrégats)

Demande d'intervention

Toute demande d'intervention, doit être précédée soit d'un contrat signé, soit d'une commande signée (coordonnées du producteur, n° de SIRET, nature des déchets, quantités, n° de CAP si déchet dangereux) accompagné du devis éventuel signé portant la mention « bon pour accord ».

Aucune intervention ne sera effectuée sur simple appel téléphonique sans confirmation de la demande par un écrit daté et signé.

Conditions de Chargement

Les bennes à poser, en rotation ou à évacuer doivent être disposées dans des lieux facilement accessibles disposés de telle sorte que l'intervention soit aisée et non dangereuse.

Le temps maximum pris en compte dans nos prix pour l'intervention est de 15 minutes. Si la disposition des lieux et des bennes conduit à allonger significativement cette durée, nous nous réservons le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 25 € H.T. par demi heure de dépassement.

Conditionnement

Les déchets d'Amiante-ciment doivent être conditionnés hermétiquement en palettes filmées ou en big bag.

Tout chargement non conforme pourra être refusé.

Nous nous réservons le droit de facturer le temps nécessaire à un reconditionnement sur la base de 30 € H.T. par heure ainsi que le matériel nécessaire au reconditionnement sur la base de 25 € H.T. l'unité par Big Bag et 15 € H.T. par palette.

Etiquetage

Pour les déchets d'Amiante ciment, la législation du transport par route des matières dangereuses (ADR) ainsi que la législation sur le transit des déchets d'amiante ciment exigent que chaque contenant soit étiqueté avec les étiquettes officielles « Danger Amiante ciment ».

Cette obligation est à la charge de l'expéditeur. VALORIDEC BTP se réserve le droit de refacturer 5 € H.T. par unité les étiquettes manquantes lors du transport ou pour le transit sur son site de stockage.

Documentation

Les déchets d'amiante ciment et de plâtre doivent être accompagné d'un CAP (Certificat d'Acceptation préalable) et d'un BSD (Bordereau du Suivi des Déchets) avant toute réception sur nos sites. Le CAP doit être fourni par VALORIDEC BTP sur demande.

La fourniture du BSD est à la charge du propriétaire des déchets. Il peut être fourni par VALORIDEC pour 5 € H.T. l'unité sur demande lors de la commande.

Refus de pose ou de prise en charge

Nous nous réservons le droit de renoncer à l'intervention en cas de problème d'accessibilité, de surcharge du contenant, de non-conformité du chargement ou d'étiquetage.

Un forfait correspondant au coût prévu pour l'intervention sera alors facturé. Si le coût initialement prévu était nulle, un forfait de 25€ sera alors facturé.

TARIFICATION

Conformité du déchet

Nos tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques que celles du déchet annoncé (qualitatif et quantitatif).
- Les produits ou déchets sont conditionnés selon les règles décrites au paragraphe « Conditionnement » ci-dessus.

Il est rappelé que nous ne sommes ni habilités ni autorisés à recevoir sur nos sites les déchets suivants :

- Les déchets dit « Dangereux » DIS ou DID :
 - Bois traités avec des sels ou oxydes de métaux ou avec des créosotes
 - Amiante libre (poussières et fibres)
 - Accumulateurs au plomb ou Ni-Cd
 - Peinture et vernis
 - Certaines colles et mastics
 - Accessoires et matériels souillés (pinceaux, brosses, filtres masques gants...)
 - Agents chimiques (pesticides, ignifuges...)
 - Huiles (vidange, décoffrage...)
 - Solvants
 - Pyralène
 - Verres spéciaux
 - Tube fluorescent
 - Matériaux et produits contenant des goudrons
 - Emballages souillés de résidus solides, liquides, pâteux ou en poudre
 - Emballages de primaires vides, égoutté, séchés (rincés ou non mais ayant contenu un produit étiqueté F, F+, T ou Xn),
- Les déchets explosifs,
- Les déchets radioactifs,

- Les déchets biologiques,
- Les bouteilles de gaz,
- Les PCB et PCT,
- Les déchets ménagers,
- Les déchets des activités de soins.

La présence de ces produits dans les déchets à traiter donne lieu à la facturation de ces produits sur la base de 4€ le kilo correspondant au coût de traitement des DIS et à la participation au tri et à leur transport vers les centres de traitement autorisés.

Base de facturation des prestations

Le coût global de la prestation comprend la pose, les rotations, le retrait et la location de la benne + le traitement des déchets.

Ces prix apparaissent séparés sur la facture. Des prestations complémentaires, manutentions spéciales, temps supplémentaires, matériel, forfait divers peuvent s'y ajouter.

Facturation des contenants

Les bennes déposées chez nos clients sont placées sous leur garde depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur enlèvement. Le client est responsable des bonnes conditions d'utilisation des bennes qui lui sont confiées. Toute benne détériorée sera facturée sur la base du montant réel de la réparation occasionnée.

Conditions en cas de non rotation

Sauf disposition contraire dans le contrat, tout contenant qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une rotation dans le mois en cours sera facturé mensuellement et forfaitairement du montant d'une rotation.

CONDITIONS DE VENTE DES AGREGATS

Caractéristiques du produit

Il appartient à l'acheteur de déterminer les marchandises qui lui sont nécessaires parmi celles proposées par la société. Les quantités, composition et résistance de nos produits sont donnés à titre indicatif au moment de la commande. Les biens vendus sont soumis aux obligations légales concernant l'obligation de garantie. Cette garantie est exclue si le produit vendu, qui satisfait à une utilisation qui lui est propre, ne convient pas à l'utilisation spécifique qui en a été faite et qui n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande. Il en est de même pour toute utilisation non conforme aux règles de l'art.

Commande, prix et quantités

Les commandes passées ne sont valables qu'après réception d'un écrit. En absence de commande, c'est le bon de livraison qui sera réputé constituer le contrat de vente écrit entre le vendeur et l'acheteur.

A moins de stipulation contraire, les prix de vente applicables sont fonction de nos tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les hausses de prix subies sur les matières premières seront répercutées en valeur absolue du jour de leur application. Ces tarifs sont disponibles sur demande.

Les produits sont facturés en poids, l'unité de facturation étant la tonne. La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Il appartient à l'acheteur de vérifier la concordance des valeurs. Aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Livraison

Nos produits sont vendus et considérés agréés à la livraison, soit au chargement par l'utilisateur, soit au déchargement sur le chantier dans le cas d'un transport effectué par nos soins.

L'acheteur doit garantir l'accessibilité, par les voies d'accès du lieu de livraison, à ses véhicules de fort tonnage, utilisés à pleine charge, ces voies doivent être maintenue en état de roulage normal. Toute commande chargée, non livrée pour inaccessibilité du site sera automatiquement facturée.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou suspensions de livraison indépendantes de notre volonté tels que : difficultés de circulation, insuffisance d'équipement du chantier, destinataire, grèves, défaut de matière première, de matériel ou d'énergie, intempéries, gel, inondation, incendie, émeutes, etc...

Garantie et responsabilité

Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur le champ au moment de la livraison et confirmée par écrit.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des altérations de qualité de nos produits, postérieur à la livraison, pouvant résulter des conditions atmosphériques du moment, du transport, des manutentions, du stockage, etc...

CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos prestations sont payables à 30 jours fin de mois, l'échéance étant calculée à partir de la date de la facture.

Pour tout règlement émis pour une date d'échéance postérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, il sera décompté par mois ou fraction de mois de retard, des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%.

Nouveau client

Pour tout nouveau client un chèque de caution d'un montant de 1000 € sera demandé au dépôt de la première benne.

Un chèque d'acompte encaissable d'un montant défini sur le devis ou le contrat pourra être demandé lors de la première commande.